

PRÈS DE 15 000 JEUNES ACCOMPAGNÉS EN 2018



L'ORIGINALITÉ DES ÉCOLES DE LA 2^e CHANCE

Depuis 1997, les E2C se sont développées avec des idées-forces qui restent au centre du dispositif :

- Construire un parcours d'intégration professionnelle sur-mesure pour chaque jeune, qui tient compte de sa situation sociale et personnelle.
- Adopter des pédagogies innovantes, facilitant l'apprentissage par l'action, valorisant la réussite et se tenant au plus près des réalités professionnelles.
- Associer tout au long du parcours les entreprises du territoire à l'effort de formation.

FAIRE COÏNCIDER LES OBJECTIFS DES STAGIAIRES ET LA RÉALITÉ DU MONDE DE L'EMPLOI

Un parcours adapté aux attentes des stagiaires

- Accueil des jeunes à tout moment de l'année.
- Création d'un parcours individualisé de 4 à 18 mois alliant remise à niveau des savoirs fondamentaux, construction de projet professionnel et ouverture sur la vie de la cité.
- Accompagnement post-formation des stagiaires pendant les 12 mois suivant la fin de leur parcours.

Une implication des entreprises à chaque étape du parcours E2C

- Ateliers de technique de recherche d'emploi en lien avec les entreprises du territoire.
- Découverte du monde professionnel grâce à des visites d'entreprises, des présentations métiers...
- Acquisition de compétences professionnelles et socioprofessionnelles par l'alternance.
- Sortie vers une formation qualifiante ou vers l'emploi direct en entreprise.

LES ENTREPRISES AU COEUR DU DISPOSITIF DES E2C



EXEMPLES DE PROJETS FINANCÉS PAR LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2018



Acquisition et mise à disposition d'équipements professionnels spécifiques pour les stagiaires.



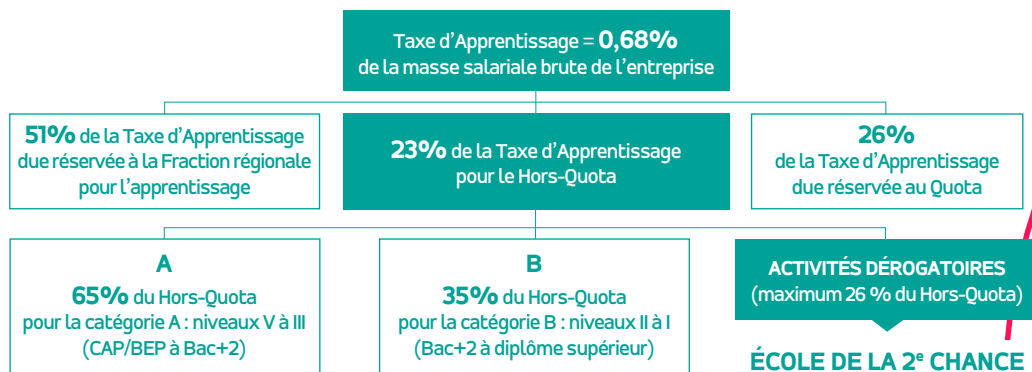
Formation au numérique avec des outils à la pointe de la technologie



Mise en place de projets culturels, sportifs ou citoyens par les stagiaires.

LES DISPOSITIONS*

- La loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2^e Chance pour la mise en oeuvre de formations personnalisées.
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, ainsi que ses décrets d'application établissent les Écoles de la 2^e Chance comme étant habilitées à percevoir la Taxe d'Apprentissage par dérogation au hors-quota dans la limite de 26% du hors-quota.



*Des modifications sont à prévoir en 2020 avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Sur le bordereau à retourner à votre organisme collecteur (ou sur son site internet) avant le 1^{er} mars 2019, merci de préciser nos coordonnées et d'affecter le montant ou le pourcentage choisi dans la case « Organismes Dérogatoires » de la partie « Reversements ».



OÙ NOUS TROUVER ?



LES ÉCOLES DE LA 2^e CHANCE

Réseau E2C France

32 rue Benjamin Franklin - CS 10175
51009 Châlons-en-Champagne

Contact : Sébastien Kiss

Tél. : 03 26 69 69 70 / 06 98 45 76 70 - sebastien.kiss@reseau-e2c.fr
www.reseau-e2c.fr

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

SOUTENEZ LES ÉCOLES DE LA 2^e CHANCE

Réseau
e2c
France



1
DROIT POUR TOUS
2
FOIS PLUS
DE CHANCES
DE RÉUSSIR



Ils sont motivés, ils sont jeunes, ils sont prêts à réussir !

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019